

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF :

ARR2020_ 

ARRETÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ELENA TUDOR, REDACTEUR CONTRACTUEL, INSTRUCTRICE DU DROIT DES SOLS RATTACHEE AU SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'organisation du service, d'attribuer les délégations de signature autorisées par le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que Madame Elena TUDOR assure les fonctions d'instructrice du droit des sols, rattachée au service urbanisme / politique de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Elena TUDOR, Rédacteur contractuel, instructrice du droit des sols du service urbanisme / politique de la Ville, chargée de l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations, uniquement dans le cadre de l'instruction des demandes, pour :

- les formulaires d'autorisations d'occupation des sols (cadre réservé à la Mairie) ;
- les récépissés de dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- les notifications de transmission des dossiers d'autorisation d'urbanisme à l'Architecte des Bâtiments de France ;

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0131**

Portant « DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ELENA TUDOR, REDACTEUR CONTRACTUEL, INSTRUCTRICE DU DROIT DES SOLS RATTACHÉE AU SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE »

- les courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décision.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires Seine et Marne,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel

L'intéressée,

chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 09/07/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	10 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	10 JUIL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	10 JUIL. 2020
Notifié le	10 JUIL. 2020

